

**COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ** - 116 -  
**PROCES VERBAL**  
**Séance du 22 janvier 2026**

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
11	6	7

Le 22 janvier 2026 à 19h00, le Conseil Municipal d'Ozenx-Montestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 2 octobre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Alain LENGLET, Maire, *qui a reçu procuration de Didier HOOG*, Michel SARTHOU et Laëtitia BELLEGARDE, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Marie-Laure CASET et Jeanine CAMORS, conseillers municipaux.

Excusés : Florence DUCHAMPS et Didier HOOG *qui a donné procuration à Alain LENGLET* et

Absents : José AFONSO, Céline BELLANGER et Vivien POUSTIS

Secrétaire de séance : Michel SARTHOU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
- Travaux logements communaux :
  - Remplacement chauffage logement mairie
  - Divers travaux Ancien presbytère
- Travaux voirie 2026
- Gestion du cimetière : création d'un dispositif mentionnant les défunts dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir
- Personnel : départ retraite agent d'entretien :
  - Révision de l'emploi d'agent d'entretien
  - Cadeau départ
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Demande de subvention du collègue Daniel Argote
- Questions diverses

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire tient à remercier Gaby AMESTOY pour les services qu'elle a rendus à la commune durant les années passées au Conseil Municipal.

**1) Réunion du conseil municipal : ajout de 2 points à l'ordre du jour de la séance** (Délibération n° 2026\_01\_22\_01)

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir deux points à ajouter aux débats :

- Proposition de versement d'une subvention à l'association VECU (Vivre en Classe Unique)
- Adhésion au plan triennal de formation mutualisé Béarn des Gaves 2025-2028

Il sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter ces points à la présente séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Accepte** d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

**2) Adoption du procès-verbal de la séances précédente** (Délibération n° 2026\_01\_22\_02)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 octobre 2025

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Pour	Abstention	Contre
7	0	0



**COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ** - 117 -  
**PROCES VERBAL**  
**Séance du 22 janvier 2026**

**3) Travaux logements communaux**

- Logement Mairie :

Michel SARTHOU rappelle qu'il avait été convenu, lors d'une séance précédente, de voir pour remplacer le mode de chauffage de l'appartement au-dessus de la mairie. Il expose 2 propositions financières faites par un artisan :

- Un premier devis avec un seul SPLIT dans la pièce principale
- Le second devis propose d'installer un SPLIT dans chaque pièce, soit un total de 4 SPLIT.

Il indique que l'artisan préconise d'installer 4 SPLIT car il craint qu'un seul, même plus puissant, ne suffise pas à chauffer correctement.

L'assemblée décide de suivre les préconisations de cet artisan. Un devis sera demandé à un autre artisan.

- Logement Presbytère :

Monsieur le Maire indique que le logement du presbytère s'est libéré et qu'il est nécessaire d'y faire quelques travaux : trace d'une fuite au plafond d'une chambre, fuite au robinet de la machine à laver, réparation du portail, réglage des fenêtres.

Ces travaux seront faits avant de relouer l'appartement.

Monsieur le Maire indique avoir reçu plusieurs candidatures pour louer ce logement et précise qu'il va être difficile d'en trouver avec des enfants à scolariser dans notre école.

**4) Travaux voirie**

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes souhaite connaître nos besoins de renouvellement de chaussées, classés par ordre de priorité.

L'assemblée propose de répondre à cette demande ainsi :

1. chemins urgents : chemin des Marges, chemin de Capdecoste et chemin du Bérié
2. chemins nécessaires : chemin de la Carrère

Jeannine CAMORS signale l'état dégradé du chemin de Laheguere est en mauvais état. Les élus précisent que la chaussée de ce chemin a déjà été refaite, mais les engins agricoles l'ont de nouveau endommagée.

Il est proposé de relancer l'entreprise LAFONT pour nettoyer le fossé du chemin Cabana.

**5) Gestion du cimetière : création d'un dispositif mentionnant les défunts dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et **doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, (...)** ».

Le guide de recommandations relatif aux urnes funéraires et aux sites cinéraires de la DGCL indique que cet équipement peut par exemple prendre la forme « **d'une bordure informatique, de plaques sur lesquelles sont gravées les noms ou d'un registre papier** ».

Il indique avoir mis en place un registre papier mentionnant l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersé dans le jardin du souvenir. Cependant, ce registre ne pouvant être accessible que pendant les horaires d'ouverture de la mairie, il propose de mettre en place un autre dispositif, sur le site même du jardin du souvenir.

Il expose des modèles de dispositifs, trouvés sur Internet.

Des devis vont être demandés sur la base des modèles choisis.

**6) Gestion du personnel : modification de l'emploi d'agent d'entretien (Délibération n° 2026\_01\_22\_03)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 mars 2005 portant création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien, puis la délibération du 28 janvier 2016 modifiant la durée du temps de travail de travail hebdomadaire la portant à 4h30.

Il rappelle que cet emploi est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'agent nommé ayant fait valoir ses droits à la retraite.

Il propose de fixer la durée hebdomadaire moyenne de travail à 4 heures et précise que cet emploi permanent d'adjoint technique, pour assurer l'entretien de la mairie d'Ozenx et des toilettes publiques de Montestrucq, pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les



**COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ** - 118 -  
**PROCES VERBAL**  
**Séance du 22 janvier 2026**

emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté traitement afférent à un indice majoré compris entre 371 et 378.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide :**

- de modifier l'emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 4h de travail par semaine en moyenne
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 371 et 378

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement

**Adopte** l'ensemble des propositions de Monsieur el Maire

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable Publique du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

**Débat :**

Les élus listent les tâches de ce poste :

- Mairie d'Ozenx : aspirer et laver les sols, faire la poussière, nettoyer les vitres, nettoyer les toilettes
- toilettes publiques de Montestrucq une fois par semaine + vitres et nettoyer le devant de l'école

Les élus constatent qu'il y a lieu de prévoir d'acheter de quoi pouvoir faire les vitres de la salle du conseil sans avoir à monter sur un escabeau.

**8) Gestion du personnel : cadeau de départ à la retraite de l'agent d'entretien**

Monsieur le Maire rappelle que Françoise LAGOUARDE, agent d'entretien a fait valoir ses droits à une retraite bien méritée, le 31 décembre dernier.

Il propose que la commune lui offre un cadeau à cette occasion. Les élus acceptent le principe et décident de lui offrir un bon pour un soin aux termes de Salies ainsi qu'un bon d'achat dans une jardinerie, pour un total de 250 €.

**9) Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes** (Délibération n° 2026\_01\_22\_04)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>ème</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune d'Ozenx-Montestrucq partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**



**PROCES VERBAL**

**Séance du 22 janvier 2026**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune d'Ozenx-Montestrucq s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur**

:

- Le **pouvoir règlementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

**10) Collège Daniel Argote : demande de subvention**

Monsieur le Maire expose la demande qu'il a reçu, le 14 octobre dernier, 'un professeur du collège Danie Argote d'Orthez, qui sollicite une aide au financement des voyages scolaires de l'année.

En effet, un voyage scolaire à destination de l'Italie est prévu pour la période de février avec une cinquantaine d'élèves des niveaux de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Certaines familles rencontrant des difficultés financières, il est fait appel à la solidarité locale afin de permettre à tous les élèves, sans distinction, de participer à ce séjour éducatif, en allégeant le coût du voyage pour les familles. 2 élèves de la commune sont concernés par ce voyage.

Coût du voyage estimé à 340 €/famille.

Après en avoir délibéré, craignant de recevoir d'autres demandes d'autres collèges, Conseil Municipal décide de ne pas accorder de subvention. En effet, il souhaite consacrer les aides aux écoles primaires du RPI.

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

**11) Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association VECU (Délibération n° 2026\_01\_22\_05)**

Monsieur le Maire rappelle que l'association VECU (Vivre En Classe Unique) existe depuis plus de 20 ans et regroupe les écoles des RPI de Laà-Mondrans/Loubieng/Ozenx-Montestrucq et de Bérenx/Salles-Mongiscard.

Tous les 2 ou 3 ans, cette association organise un spectacle exceptionnel qui est représenté par les enfants à la salle Francis Planté d'Orthez.

La location de cette salle ayant fortement augmenté, l'association VECU sollicite les communes à l'aider à financer ce projet.

Monsieur le Maire propose d'allouer à cette association la somme de 500 €.



**PROCES VERBAL  
Séance du 22 janvier 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association VECU afin de l'aider à financier le spectacle de cette année.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de l'association VECU
- Monsieur le Comptable Public de Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
7	0	0

**12) Adhésion au plan triennal de formation mutualisée Béarn des Gaves 2025-2028** (Délibération n° 2026\_01\_22\_06)

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Approuve** le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

**Charge** Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président du CNFPT

**13) Questions diverses**

- Entretien porte de l'ancienne mairie de Montestrucq

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de Madame MENTGES, administrée de la commune et responsable de la bibliothèque, qui sollicite l'autorisation de revernir la porte d'entrée de l'ancienne mairie, devenue bibliothèque.

Les élus acceptent qu'elle se charge de cette tâche, mais le matériel lui sera fourni par la commune.

- Entretien des arbustes

Monsieur le Maire indique que Monsieur COUÉ, paysagiste à la retraite, se propose de tailler les lagerstroemia qui sont sur la commune de Montestrucq. En effet, il a constaté qu'ils végétaient et pense qu'une taille leur ferait le plus grand bien.



**COMMUNE D'OZENX-MONTESTRUCQ** - 121 -  
**PROCES VERBAL**  
**Séance du 22 janvier 2026**

L'assemblée accepte sa proposition et l'autorise à faire le nécessaire pour redonner vie à ces arbustes.

- Remerciement

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur investissement. La population paraît être ravie de leur façon d'administrer la commune.

Il ajoute que ce mandat aura eu le mérite d'apaiser les tensions présentes par le passé.

***Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h45***

La présente séance comprend 6 délibérations numérotées de 1 à 6.

N° délibérations	Objet
1	<u>Réunion du conseil municipal</u> : ajout de 2 points à l'ordre du jour de la séance
2	Adoption du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2025
3	<u>Personnel</u> : révision de l'emploi d'agent d'entretien
4	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
5	Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association VECU
6	<u>Personnel</u> : adhésion au plan triennal de formation mutualisée Béarn des Gaves 2025-2028

**Liste des membres présents :**

- |                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| - Alain LENGLET, Maire,          | - Gabrielle AMESTOY, |
| - Michel SARTHOU, adjoint,       | - Marie Laure CASET  |
| - Laëtitia BELLEGARDE, adjointe, | - Jeanine CAMORS,    |
|                                  | - Florence DUCHAMPS  |

**Signatures :**

Le Maire,

**Alain Lenglet**

Le secrétaire de séance

**Michel Sarthou**

